

**Déclaration des ministres des Etats membres de la
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse :
(« Déclaration de Bâle »)**

Les ministres d'Allemagne, de Belgique, de France, des Pays-Bas et de la Suisse, responsables de la navigation rhénane se sont réunis le 16 mai 2006 à Bâle sur invitation de la présidence suisse de la CCNR, et ont adopté la déclaration suivante:

Nous rappelons l'importance de la navigation sur le Rhin, qui constitue, avec son volume de 70% de tous les transports fluviaux, l'axe essentiel de la navigation intérieure européenne, et qui offre un mode de transport d'avenir, bien connecté au rail et à la route, compétitif et répondant à des standards élevés de sécurité et d'environnement.

Nous réaffirmons le principe de la liberté de la navigation du Rhin, conformément à l'acte de Mannheim et à ses protocoles additionnels, et nous sommes déterminés à prendre toutes les mesures propres à la garantir.

Nous soulignons à cet égard le rôle important et les compétences de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), qui garantit un haut standard de sécurité pour le transport fluvial et qui promeut la préservation de l'environnement, et nous lui renouvelons notre soutien dans sa mission de développement de la navigation rhénane.

Nous soutenons tous les efforts visant à développer les voies de navigation intérieure européennes d'une manière durable et axée sur l'avenir. En font partie, entre autres, le maintien en bon état des voies navigables, la mise à disposition d'infrastructures adaptées sous la responsabilité des Etats membres de la CCNR, ainsi qu'une mise en œuvre qui soit coordonnée entre les secteurs économiques de la navigation intérieure et de la gestion de l'eau des objectifs de la Directive cadre de l'Union européenne relative à la gestion de l'eau.

Nous saluons l'initiative « Naïades » de l'Union européenne (UE) qui vise à consolider durablement la navigation intérieure en Europe. La CCNR veut apporter une contribution substantielle à la réalisation de ce but commun, aux côtés de l'UE, de la Commission du Danube, des autres commissions fluviales et de tous les autres acteurs concernés. La collaboration institutionnelle entre la CCNR et l'UE devrait être approfondie sur la base de l'accord de coopération du 3 mars 2003 et dans le respect des compétences des deux parties. Afin de promouvoir une harmonisation la plus étendue possible des règlements sans créer une bureaucratie additionnelle, nous sommes prêts à intensifier la coopération également avec les autres commissions fluviales européennes.

Nous accordons une importance particulière à l'objectif d'une navigation intérieure sur le Rhin et sur les autres voies navigables européennes qui soit à la fois durable

et respectueuse de l'environnement. A cette fin, nous nous efforçons de promouvoir la coopération avec la Commission internationale pour la protection du Rhin. Dans l'intérêt d'une meilleure protection de l'environnement, d'autres progrès substantiels, notamment dans le domaine de la réduction des émissions de gaz et de particules, du taux de soufre dans le gazole ainsi que de la consommation de carburant des bateaux de navigation intérieure, seront nécessaires. Il convient de tirer parti à cet effet de toutes les possibilités, y compris les initiatives émanant de la profession de la navigation et de l'exploitation portuaire, les mesures d'incitation positive et celles relatives à la formation et l'information. Il faut également prendre en compte la flotte existante afin d'atteindre aussi rapidement que possible les objectifs de réduction précités.

Nous soulignons la contribution importante des professions de la navigation et des professions portuaires, intervenant sous leur propre responsabilité et dans le cadre de l'économie de marché, à la navigation rhénane et à l'économie nationale des Etats membres de la CCNR, et réaffirmons notre disponibilité à rechercher dans le dialogue avec ce secteur d'activité des solutions d'avenir aux problèmes qu'il rencontre.

Nous estimons qu'il faut préserver et accroître l'attractivité des professions liées à la navigation rhénane par le biais de formations initiales et complémentaires modernes, tout en les dotant d'un cadre juridique et social adapté au contexte actuel, et nous invitons le secteur à contribuer à l'accomplissement de cet objectif par des mesures appropriées.

Nous attachons de l'importance à ce que la navigation rhénane opère dans un cadre juridique aussi simple, clair et harmonisé que possible, et chargeons la CCNR de vérifier à cet égard la pertinence et la nécessité des règles actuelles et futures de la navigation intérieure, dans le respect des impératifs de maintien d'un haut niveau de sécurité et de préservation de l'environnement. Il conviendrait que la vérification des règlements soit finalisée rapidement afin que la CCNR puisse rendre d'ici fin 2007 une décision sur les règlements susceptibles d'être simplifiés ou abrogés.

Bâle, le 16 mai 2006